



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté n° DSM/22 du 29 mai 2017 modifiant la carte des établissements
publics locaux d'enseignement sièges d'un groupement comptable dans
l'académie de La Réunion**

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu l'article R421-62 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n° DSM/18 du 14 août 2015 ;

Vu l'avis du conseil régional pour les bassins nord, est, sud et sud-est en date du
13 février 2009 ;

Vu l'avis du conseil général pour les bassins nord, est, sud et sud-est en date du
02 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil régional pour le bassin ouest en date du 7 avril 2014 ;

Vu l'avis du conseil général pour le bassin ouest en date du 02 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil régional du 14 novembre 2016 relatif au rattachement comptable
du lycée Nord-Bois de Nèfles ;

Vu l'avis du conseil départemental du 15 novembre 2016 relatif au rattachement
comptable du lycée Nord-Bois de Nèfles ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Evariste de Parry en date du
28 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Antoine Soubou en date du
20 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège de l'Etang en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Saint-Paul IV en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Albert Lougnon en date du 6 mars
2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Louis Payen en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée de Trois Bassins en date du 30 mars
2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Le Bernica en date du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Jules Solesse en date du 18 avril
2017 ;

Après consultation du comité technique paritaire académique en date du 27 janvier
2009 pour les bassins nord, est, sud et sud-est.

Après consultation du comité technique académique en date du 21 février 2012 pour
le bassin ouest,

Après consultation du comité technique académique en date du 9 novembre 2016
pour le rattachement comptable du lycée Nord-Bois de Nèfles.

Rectorat

Division des structures et
des moyens
Service DSM 3

2016-2017/n°

Affaire suivie par
Philippe Le Normand

Téléphone
02.62.48.13.73

Fax
02.62.48.13.45

Courriel
philippe.le-normand@ac-
reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



2/2

Arrête :

Article 1^{er} – La carte des établissements publics locaux d'enseignement sièges d'un groupement comptable dans l'académie de La Réunion est arrêtée conformément à la liste annexée à compter du 18 août 2017, date de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLIC